

Ecrit par le 22 janvier 2026

# Prestations familiales et sociales : les nouveaux montants au 1er avril 2024



**Allocations familiales, RSA, prime d'activité, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire... Chaque année au 1<sup>er</sup> avril, les prestations familiales et sociales, ainsi que certains minima sociaux, connaissent une revalorisation.** Elle s'élève cette année à 4,6 %. Elle prend en compte le niveau d'inflation des 12 derniers mois, estimé par l'Insee à 4,9 %. Découvrez les nouveaux montants avec les fiches dédiées aux prestations sociales de [Service-Public.fr](#).

Un grand nombre d'allocations et de prestations sociales ont été revalorisées au 1<sup>er</sup> avril 2024, comme l'indique l'instruction interministérielle du 20 mars 2024.

Le niveau de revalorisation est déterminé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Alors que les chiffres de l'Insee (Institut national de la statistique et des

Ecrit par le 22 janvier 2026

études économiques) indiquent un taux d'inflation de 4,9 % sur l'année 2023, la revalorisation au 1<sup>er</sup> avril 2024 a été établie à **4,6%**.

Les nouveaux montants seront effectifs à partir du **6 mai 2024**.

## Prestations sociales revalorisées au 1er avril 2024

Au 1<sup>er</sup> avril 2024, les prestations sociales suivantes ont été revalorisées à hauteur de 4,6% :

- [revenu de solidarité active \(RSA\)](#) ;
- [prime d'activité](#) ;
- [aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales](#) ;
- [allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#) ;
- [allocation de solidarité spécifique \(ASS\)](#) ;
- [allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie \(AJAP\)](#).

### À noter

Le calcul du **revenu de solidarité active (RSA)** et de la **prime d'activité** est trimestriel ; la revalorisation de leur montant prendra donc effet progressivement entre avril et septembre 2024, selon la date de la déclaration trimestrielle de ressources des bénéficiaires.

## Allocations familiales revalorisées au 1er avril 2024

La **base mensuelle de calcul des allocations familiales** (BMAF) est revalorisée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024 et portée à **466,44€** (contre 445,93€ depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023).

Cela impacte les allocations suivantes :

- [allocations familiales](#) ;
- prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) : [prime à la naissance](#), [prime à l'adoption](#), [allocation de base](#) ;
- [prestation partagée d'éducation de l'enfant \(PreParE\)](#) ;
- complément de libre choix du mode de garde (CMG) : [garde à domicile](#), [micro-crèche](#), [assistance maternelle](#) ;
- [complément familial \(famille de 3 enfants et plus\)](#) ;
- allocation de soutien familial (ASF) : [enfant orphelin](#), [enfant recueilli](#), [parents séparés](#), [enfant non reconnu](#) ;
- [allocation de rentrée scolaire](#) ;
- [allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(AEEH\)](#) ;

Ecrit par le 22 janvier 2026

- [allocation journalière de présence parentale \(AJPP\)](#) ;
- [prime de déménagement](#) ;
- [allocation forfaitaire en cas de décès d'un enfant](#).

À noter que les plafonds de ressources pour l'attribution de la [complémentaire santé solidaire \(C2S\)](#) sont également revalorisés.

Rappel : vous pouvez évaluer vos droits à plus d'une cinquantaine de prestations nationales et locales grâce à un [simulateur](#) sur le portail [mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr).

#### À savoir

Pour en savoir plus sur les prestations familiales et sociales en 2024, la Caisse d'allocations familiales met à votre disposition un [Guide des prestations Caf 2024](#).